

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**  
**PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 40-95/APS  
du 22 décembre 1995

AMPLIATIONS

COM DEL	1
HC	1
CONGRES	1
APS	32
SGPS	2
SAPS	2
DPFD	2
DECJS	2
TRESORIER SUD	2
CIV	1
JONC	1

**DELIBERATION**

**relative à la contribution de la province Sud  
au fonctionnement d'une école de voile  
au centre international de voile**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 22 DECEMBRE 1995 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** – La province Sud décide de contribuer à l'enseignement de la voile dispensé par le centre international de voile (association de la loi de 1901) sur le site de la côte blanche par l'intermédiaire de sa direction de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 2** – Le président est habilité à signer une convention avec les responsables du centre international de voile pour fixer les modalités de cette intervention et ses contreparties.

**ARTICLE 3** – Après signature de la convention, la province cède gracieusement au centre international de voile le matériel figurant à un inventaire dressé contradictoirement.

**ARTICLE 4** – La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de Séance  
P. BRETEGNIER